

PROCES-VERBAL DU CASDIS
- REUNION DU 25 MARS 2022 – 10h

Le 25 mars 2022 à 10 heures, les membres du **Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours la Guadeloupe (SDIS)** se sont réunis en salle plénière à la Direction du SDIS sise 10 rue Georges Biras, Parc de la Providence - Dothémare, Les Abymes, et simultanément via visioconférence, à l'invitation du Président du Bureau, Monsieur Henry ANGELIQUE, afin d'examiner l'ordre du jour suivant :

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du CASDIS du 31 janvier 2022

Affaire n°2 : Vote du Budget Primitif 2022

Affaire n°3 : Approbation du plan d'équipement 2022

Affaire n°4 : Attribution d'une subvention de 2.000 euros à l'Œuvre des Pupilles

Affaire n°5 : Attribution d'une subvention de 47.000 euros à l'Association de Formation des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe

Affaire n°6 : Attribution d'une subvention de 30.000 euros à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe

Affaire n°7 : Convention de gestion Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin – Avenant 2022

Affaire n°8 : Marché - Ouverture de pièces détachées et accessoires mécaniques nécessaires à la réparation des véhicules du parc roulant du SDIS de la Guadeloupe

Affaire n°9 : Exécution du jugement du Tribunal administratif de la Guadeloupe du 15.11.2011 – Article L761-1 du Code de justice administrative (Agent Bruno ARCHANGE)

Affaire n°10 : Paiement des frais de réparation du véhicule de Madame Elodie HOUBLON

Affaire n°11 : Modalités de rémunération des agents ne disposant pas du double statut et ayant participé à l'activité du vaccinodrome

Questions diverses

Sont présents ou ont suivi cette réunion par visioconférence :

❖ **Préfet ou représentant du Préfet**

	NOM	Fonction	Présentiel	Visio
	M. RIQUELME Tristan	Directeur de Cabinet		X

❖ Représentants du Conseil Départemental

	TITULAIRES	Présentiel	Visio
	M. ANGELOU Henry, Président	X	
	Mme MINATCHY Danielle, 1 ^{ère} vice-présidente		X
	M. GOUBIN Fred		X
	Mme THOMAS Fabienne		X
	M. MICHELY Fabert		X

❖ Représentants des communes

	TITULAIRES	Présentiel	Visio
	Mme THEOBALD-PONCHATEAU Marie-Yveline, 3 ^{ème} vice-présidente		X
	M. COURTOIS Jean-Philippe		X

	M. OTTO Jules		X
	M. BAPTISTE Christian		X

❖ **Membres avec voix consultative**

- ✓ Le Colonel H.C ANTENOR-HABAZAC Félix, DDSIS – présentiel ;
- ✓ Le Capitaine PHERON Steve, Représentant des SPP Officiers (suppléant) – visioconférence ;

*** Personnes conviées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance du CASDIS :**

	NOM	Fonction	Présentiel	Visio
	Col. LEVIF Jean-Paul	DDA	X	
	LCL MACCOW Frantz	Chef du GIL		X
	Mme Corinne MARC	Cheffe du GBCP		X
	Mme Cindy FIRMIN	Cheffe du SAJGI		X

Secrétariat :

- Madame Danielle MINATCHY

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du CASDIS du 31 janvier 2022

Cette affaire est présentée par le Président du Conseil d'Administration (PCASDIS), Monsieur Henry ANGELIQUE : suite à la réunion du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe qui s'est tenue le 31 janvier 2022, un procès-verbal a été établi et communiqué aux membres de l'instance.

Le Président du Conseil d'Administration demande si ce procès-verbal appelle des observations.

En l'absence d'autres observations, le Président met aux voix cette affaire qui recueille :

- 09 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°2 : Vote du Budget Primitif 2022

La parole est donnée à Madame Corinne MARC, Cheffe du Groupement Budget et Commande Publique. Celle-ci indique que le besoin pour le financement de la section de fonctionnement est de 42 015 205,00 €. Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 41 098 578,00 €. Elles évoluent à la hausse de 1 155 378,00 € soit de 2,89 % par rapport à 2021. Les opérations d'ordre sont de 916 627,00 €. S'agissant des dépenses réelles de fonctionnement attendues, elles s'élèvent à 38 908 200,00 € auxquelles s'ajoutent 2 235 000,00 € d'opérations d'ordre.

Après avoir détaillé la composition des recettes et des dépenses de fonctionnement, la section d'investissement est présentée : le besoin pour le financement de l'investissement est de 8 940 000,00 €. Les recettes réelles d'investissement attendues s'élèvent à 6 840 000,00 € en augmentation de 3 439 227,00 € (+101,13%) auxquelles s'ajoutent 2 100 000,00 € d'opérations d'ordre. Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 8 023 773,00 € auxquelles s'ajoutent 916 627,00 € d'opérations d'ordre.

Le Président du CASDIS remercie la Cheffe du GBCP pour cette présentation. L'affaire est mise aux voix et recueille :

- 09 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°3 : Approbation du plan d'équipement 2022

Le LCL MACCOW est invité à présenter cette affaire : après consultation notamment des membres de la CATSIS, les besoins en matière d'équipements pour l'année 2022 ont pu être définis. Il ressort que les besoins se concentrent autour du matériel informatique (imprimantes, écrans...) et de l'acquisition de véhicules (3 VSAV et 1 VSAV pour Saint-Martin).

Le Président du Conseil d'Administration : je vous remercie pour cette présentation.

En l'absence d'observations, cette affaire est mise au vote et recueille :

- 09 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°4 : Attribution d'une subvention de 2.000 euros à l'Œuvre des Pupilles

Le DDSIS présente cette affaire : l'Œuvre Des Pupilles (ODP), association créée en 1926, a pour but d'assurer la protection matérielle et morale des orphelins des sapeurs-pompiers décédés en service et hors service.

Elle est liée conventionnellement au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe.

Pour mener à bien ses différents projets, l'ODP a demandé au SDIS une subvention de fonctionnement.

Compte tenu du rôle important joué par cette association, il est proposé d'attribuer à celle-ci une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 pour un montant de 2.000,00 €.

En l'absence d'observations, cette affaire est mise au vote et recueille :

- 09 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°5 : Attribution d'une subvention de 47.000 euros à l'Association de Formation des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe

Le DDSIS : l'Association de Formation des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe contribue à promouvoir la formation des personnels du SDIS Guadeloupe. Elle a également pour objet la gestion et l'administration de l'école départementale. Elle assure l'organisation au profit du SDIS de la Guadeloupe des manifestations d'envergures départementales et/ou nationales.

Compte tenu du rôle important joué par cette association, il est proposé d'attribuer à celle-ci une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 pour un montant de de 47.000,00 €.

En l'absence d'observations, cette affaire est mise au vote et recueille :

- 09 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°6 : Attribution d'une subvention de 30.000 euros à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe

Le DDSIS : l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe, association loi 1901, a en charge l'organisation de l'arbre de Noël du personnel du SDIS de la Guadeloupe et la gestion des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Guadeloupe. Elle participe en outre à des manifestations d'envergure nationale ; elle a d'ailleurs participé au dernier Congrès des Sapeurs-Pompiers qui s'est tenu à Marseille.

Pour mener à bien ses différents projets, l'Union sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

A ce titre, il y a lieu de préciser que ses prévisions de dépenses pour l'année 2022 s'élèvent à 30.000 euros ; ce montant comprend notamment l'organisation de l'Arbre de Noël.

Compte tenu du rôle important joué par l'Union, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 pour un montant de de 30.000 €. Un montant similaire lui avait été octroyé en 2021.

En l'absence d'observations, cette affaire est mise au vote et recueille :

- 09 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°7 : Convention de gestion Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin – Avenant 2022

Cette affaire est présentée par Madame Corinne MARC, Cheffe du GBCP : le SDIS de la Guadeloupe et la Collectivité de Saint-Martin ont approuvé en juillet 2019 une convention fixant les modalités de transfert de compétences entre le SDIS et cette collectivité, ainsi que les modalités de coopération afin d'assurer la continuité de la distribution des secours suite à l'évolution constitutionnelle de 2007.

Cette convention a été conclue pour une durée d'un an renouvelable. Chaque année, une évaluation des dépenses mises en œuvre par le SDIS doit permettre le réajustement du remboursement du Service par la collectivité.

Ce réajustement donne lieu à l'établissement d'un avenant à la convention originelle.

Dans ce cadre, il a été prévu d'inscrire au budget primitif du SDIS pour l'exercice 2022 les sommes suivantes :

- En fonctionnement : **3 100.000,00 €**
- En investissement : **82 000,00 €**

Un projet d'avenant a été établi en tenant compte de ces prévisions.

La parole est donnée aux membres de l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, cette affaire est mise au vote et recueille :

- 09 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°8 : Marché - Ouverture de pièces détachées et accessoires mécaniques nécessaires à la réparation des véhicules du parc roulant du SDIS de la Guadeloupe

Le DDSIS : le SDIS a lancé un marché dans le but de renouveler le précédent marché portant sur la fourniture de pièces détachées et accessoires mécaniques nécessaires à la réparation des véhicules du parc roulant du SDIS de la Guadeloupe.

Le montant estimatif global de ce marché décomposé en neuf (9) lots est de 1 816 000 €. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 11 novembre 2021, et au JOUE le 15 novembre 2021. Le marché en question est un accord-cadre multi-attributaires avec maximum de commandes annuelles. Il est prévu qu'il sera exécuté par émission de bons de

commande avec plusieurs attributaires. Le pourcentage des bons de commande sera attribué selon les modalités arrêtées dans le CCAP.

Une Commission d'Appel d'Offres s'est tenue ce jour préalablement à la tenue du CASDIS en vue d'attribuer ces lots. Celle-ci a décidé d'attribuer lesdits lots aux candidats suivants :

- Lot 1 - Véhicules marques PEUGEOT – DS – CITROEN

Soumissionnaire retenu :

SOS PIECES AUTO

Rue Loulou Orthez
97139 Les abymes

- Lot 2 - Véhicules marques RENAULT - DACIA

Soumissionnaire retenu :

1^{er} attributaire :

CAMA SAS

Rue Thomas Edison
ZI de Jarry
97122 BAIE-MAHAULT

2^{ème} attributaire :

SOS PIECES AUTO

Rue Loulou Orthez
97139 Les abymes
SIRET : 804 972 859 00016

- Lot 3 - Véhicules de la marque FORD

Soumissionnaire retenu :

SOS PIECES AUTO

Rue Loulou Orthez
97139 Les abymes

- Lot 4 - Véhicules de la marque ISUKU

Soumissionnaire retenu :

SOS PIECES AUTO

Rue Loulou Orthez
97139 Les abymes

- Lot 5 - Véhicules de la marque TOYOTA

Soumissionnaire retenu :

SOS PIECES AUTO

Rue Loulou Orthez

97139 Les abymes

- Lot 6 - Véhicules de la marque RENAULT TRUCK

1^{er} attributaire :

SOS PIECES AUTO

Rue Loulou Orthez

97139 Les abymes

Email : sospiecesauto.abymes@gmail.com

2^{ème} attributaire :

ETRUCKS

Rue Jean Goth land

ZI de Jarry

97122 Baie-Mahault

- Lot 7 - Véhicules de la marque MAN

1^{er} attributaire :

SOS PIECES AUTO

Rue Loulou Orthez

97139 Les abymes

2^{ème} attributaire :

ETRUCKS

Rue Jean Goth land

ZI de Jarry

97122 Baie-Mahault

- Lot 8 - Véhicules de la marque LAND ROVER

Soumissionnaire retenu :

SOS PIECES AUTO

Rue Loulou Orthez

97139 Les abymes

- Lot 9 - Produits et accessoires pour véhicules

1^{er} attributaire :

CAMA SAS

Rue Thomas Edison

ZI de Jarry

97122 BAIE-MAHAULT

2^{ème} attributaire :

SOS PIECES AUTO

Rue Loulou Orthez

97139 Les abymes

Il est demandé d'approuver les clauses du marché détaillées ci-dessus à passer avec les prestataires retenus, et d'autoriser le Président du Conseil d'Administration à signer tous les actes relatifs à ce marché.

En l'absence d'observations, cette affaire est mise au vote et recueille :

- 09 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°9 : Exécution du jugement du Tribunal administratif de la Guadeloupe du 15.11.2011 – Article L761-1 du Code de justice administrative (Agent Bruno ARCHANGE)

La parole est donnée au DDSIS : en janvier 2006, Monsieur Bruno ARCHANGE a été victime d'un accident de travail sous le statut de sapeur-pompier volontaire. Suite à cet accident, il a perdu une partie de ses capacités visuelles.

Par jugement en date du 15 novembre 2011, le PCASDIS de l'époque a été enjoint à de reconnaître l'imputabilité au Service de cet accident. Le SDIS a en outre été condamné à verser à cet agent la somme de 150 euros au titre des frais de l'article L761-1 du Code de justice administrative.

Par courrier en date du 29 mars 2021, Monsieur Bruno ARCHANGE a sollicité l'exécution de cette décision de justice.

Après recherches, il s'avère qu'une délibération a été prise le 19 avril 2013 par le Bureau du Conseil d'Administration du SDIS, et aux termes de celle-ci, les frais de prothèses oculaires de cet agent ont été pris en charge par le SDIS.

Cependant, s'agissant de la somme de 150 euros fixée par le Tribunal administratif au titre des frais de l'article L761-1 du Code de justice administrative, il semblerait que le SDIS soit toujours redevable de celle-ci, les recherches effectuées au sein du GBCP et du GPEP n'ayant pas permis de trouver de trace d'un éventuel paiement à ce titre.

Il est donc demandé à l'Assemblée son autorisation pour procéder au paiement de cette somme.

Aucune observation n'ayant été formulée, cette affaire est mise au vote et recueille :

- 09 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°10 : Paiement des frais de réparation du véhicule de Madame Elodie HOUBLON

Le DDSIS : le 26 mars 2021, les sapeurs-pompiers ont été appelés pour effectuer une visite au domicile d'une personne résidant à Pointe-à-Pitre ne répondant pas aux appels.

Lors de cette intervention, un sapeur-pompier a fait tomber une plante sur le pare-brise du véhicule immatriculé ER 485 ZW appartenant à Madame Elodie HOUBLON.

Ce sinistre a été déclaré à l'assurance du SDIS ; par courriel en date du 25 avril 2021, celle-ci a indiqué ne pas prendre en charge ce sinistre, les causes de celui-ci n'étant pas garanties au titre du contrat souscrit.

La parole est donnée à Madame FIRMIN, Cheffe du SAJGI. Celle-ci précise qu'initialement, par courrier en date du 07 juin 2021, la GMF sollicitait le paiement de la somme de 531,53 euros dans le cadre de ce sinistre ; que par courrier en date 25 février 2022, elle a revu le montant de sa demande à la hausse, et sollicite maintenant le paiement de la somme de 631,53 euros à ce titre.

La GMF justifie ce différentiel de 100 euros par la pose d'un film lunette arrière teinté sur le véhicule de Madame HOUBLON ; il lui a cependant été fait remarquer qu'une lunette surteintée avait déjà été posée sur ledit véhicule.

Quelle somme sera donc réglée à la GMF : les 531,53 euros initialement demandés ou les 631,53 euros qu'elle réclame maintenant ?

Mme THEOBALD-PONCHATEAU : les 531,53 euros initialement demandés Monsieur le Président ! Les élus acquiescent.

En l'absence de nouvelles observations, cette affaire est mise au vote et recueille :

- 09 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°11 : Modalités de rémunération des agents ne disposant pas du double statut et ayant participé à l'activité du vaccinodrome

Cette affaire est présentée par le DDSIS : la participation du SDIS de la Guadeloupe à la stratégie vaccinale mise en place pour limiter la propagation du virus SARS Cov 2 s'est traduite par la gestion d'un centre public de vaccination, communément appelé « vaccinodrome ».

Outre le personnel médical, du personnel non médical est intervenu au sein de ce vaccinodrome afin d'assurer des missions administratives, d'accueil, de soutien sanitaire, ou encore de soutien logistique.

Si la plupart de ces agents bénéficiaient du double statut de sapeur-pompier volontaire permettant leur indemnisation selon les modalités prévues par la DGSCCG, certains ne disposaient pas de ce double statut. Il est donc important de régulariser la situation de ces agents ayant participé à l'activité du vaccinodrome.

Un principe fondamental oriente le choix de l'autorité territoriale pour décider de cette régularisation, à savoir le droit à la rémunération après service fait.

A ce titre, il est à considérer la possibilité offerte par la réglementation de rémunérer les heures supplémentaires faites au-delà du cycle de travail fixé par la collectivité, et d'autoriser dès lors les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans le strict cadre de cette régularisation.

A ce jour, six (06) agents ne disposant pas du statut de sapeur-pompier volontaire sont concernés : 4 PATS et 2 SPP.

Cet effectif inférieur à 10 et l'exercice de l'activité concernée en dehors des locaux de rattachement permettent alors de réaliser le versement sur la base des décomptes déclaratifs contrôlables transmis, et ce en lieu et place d'un contrôle automatisé.

Il est important de souligner que cette prime du régime indemnitaire ne peut donc être prévue actuellement dans un autre cadre que celui de la régularisation pour le vaccinodrome.

Il est à noter que les IHTS sont des éléments du régime indemnitaire et ne peuvent être versées qu'aux agents relevant des catégories B et C. De ce fait, l'agent de catégorie A concerné ne pourra bénéficier que d'une réallocation de temps de travail en compensation du travail supplémentaire réalisé.

Les IHTS seront versés conformément à la réglementation en vigueur.

Enfin, les membres du Conseil d'Administration sont avisés que le Comité Technique a été consulté le 23 février 2022 sur cette affaire.

En l'absence d'observations, cette affaire est mise au vote et recueille :

- 09 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Questions diverses

La parole est donnée au Colonel LEVIF, DDA. Celui-ci informe les membres du CASDIS de son recrutement à compter du 1^{er} mai prochain au SDIS de la Guyane en qualité de DDSIS. Il remercie le SDIS de la Guadeloupe pour ces quatre années riches d'expérience passées au sein du Service.

Les membres de l'assemblée le félicitent pour cette promotion méritée.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du CASDIS n'ayant pas de questions, le Président remercie chacun de sa présence puis clôture la séance.

Fin de la séance : 12h25 heures

La Secrétaire



Le Président du CASDIS



Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20220620-Delib222006-01-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2022